



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture des Bouches-du-Rhône

APPEL A PROJETS DEPARTEMENT DES BDR

2 0 1 8



Appel à projets VVV 2018

D.R.D.J.S.C.S PACA - Direction Départementale Déléguée des Bouches du Rhône
Pôle VJS - 66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
ddcs-vvv@bouches-du-rhone.gouv.fr

PRESENTATION GENERALE ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le programme «Ville Vie Vacances» fait partie de la priorité transversale « Jeunesse » des contrats de ville. Il s'adresse prioritairement aux enfants et aux **jeunes** en difficulté des **quartiers de la politique de la ville**, âgés de 11 à 18 ans et éloignés de l'accès aux **loisirs** et **aux vacances**.

1) LES OBJECTIFS

Les actions proposées dans le cadre de ce programme se déroulent pendant les vacances scolaires printemps, été, automne, hiver 2018 et de Février 2019. Elles devront répondre davantage à une **logique éducative, culturelle et sportive** qu'à une logique de prévention de la délinquance. **Le projet pédagogique et les actions mises en œuvre devront promouvoir la citoyenneté, le vivre ensemble et les valeurs de la République.**

L'articulation avec les dispositifs existants à destination des jeunes les plus en difficultés en matière éducative, culturelle et sportive, devra être renforcée.

Outre les activités et animations de proximité conduites dans les quartiers, les actions VVV devront participer au développement d'activités organisées en dehors des quartiers pour permettre notamment une plus grande ouverture des jeunes au monde extérieur.

Actions VVV préconisées :

- séjours en dehors du quartier (*culturels, sportifs, remobilisation*)
- ateliers et stages permettant le brassage des publics et la découverte d'autres environnements notamment culturels et sportifs
- journées éducatives limitées à 10 dans l'année (*seront prioritaires les actions originales, innovantes, permettant la découverte, journées à thèmes...*)
- chantiers éducatifs
- stages de solidarité internationaux (VVV-SI)

➤ **La mixité dans les actions VVV**

Mise en place d'actions avec les jeunes et les familles afin d'atteindre une réelle mixité dans les projets. Au-delà de l'aspect quantitatif, l'aspect qualitatif doit être recherché par une offre d'activité adaptée, une qualification de l'encadrement, ainsi qu'un **réel projet pédagogique favorisant le respect mutuel entre les filles et les garçons.**

Une attention particulière sera portée sur les actions favorisant :

- Une démarche éducative dans la mise en place des séjours avec les jeunes et les familles (mobilisation de ces dernières).
- Les actions et les séjours se déroulant pendant la période des vacances estivales et surtout au mois d'août.

Les projets ne doivent pas s'inscrire dans une logique de consommation de loisirs, mais dans une démarche éducative.

Appel à projets VVV 2018

2) LE PUBLIC PRIORITAIRE

Le dispositif s'adresse en priorité aux jeunes âgés de 11 à 18 ans les plus en difficulté : sociale, familiale, scolaire, économique, culturelle, psychologique, et/ou de santé... originaires des quartiers prioritaires de la politique de la ville, orientés notamment par les partenaires socio-éducatifs du territoire (*protection judiciaire de la jeunesse, prévention spécialisée, aide sociale à l'enfance, administration pénitentiaire, programme de réussite éducative*).

L'homogénéité des groupes doit être recherchée selon trois tranches d'âge :

- 11/14 ans, **public prioritaire** : éducation, socialisation
- 15/17 ans : mobilisation, participation, responsabilisation
- 18/21 ans à titre exceptionnel : pour des projets d'activité d'utilité sociale combinés avec des loisirs éducatifs → **Cette tranche d'âge peut bénéficier du programme CGET- ANCV (16-25).**

3) LE BUDGET

L'aide financière accordée par le VVV doit permettre de faire face aux dépenses spécifiques liées aux particularités de ce dispositif : coûts générés par les activités innovantes et le recrutement d'encadrement qualifié par exemple.

Le budget doit obligatoirement comporter des cofinancements à hauteur d'au moins 20% du budget de l'action (ville, CAF, autofinancement...).

→ **Est exclu le cofinancement Etat du contrat de ville.**

3) LES CRITERES D'ELIGIBILITE

- Inscription des actions dans un **projet global annuel** avec des **finalités pédagogiques, éducatives**.
- **Avoir participé aux formations à la laïcité et aux valeurs de la République proposées par l'Etat ou avoir fait acte d'inscription aux formations proposées en 2018.**
- La **mixité** du public et de l'encadrement
- Participation des jeunes à l'élaboration des projets
- Partenariat reconnu sur le territoire
- Equilibre et cohérence du budget prévisionnel
- Implication des familles
- Participation financière adaptée des familles
- Respect des instructions départementales pour les accueils collectifs de mineurs
(Voir site de la préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associale/Accueils-collectifs-de-mineurs>)

4) LES TYPES D'ACTION (cf. annexe 1)

- **Les séjours de 3 à 7 jours** (*sportifs, culturels, artistiques, de remobilisation*)
- Les actions de proximité : **stages/ateliers/ sorties éducatives**
- Contrepartie des actions d'utilité sociale, de chantiers éducatifs (*séjours, stages*)
- Les Séjours VVV-SI actions de développement et de solidarité internationale

Appel à projets VVV 2018

3

COMMENT PRESENTER UN PROJET POUR OBTENIR UNE AIDE FINANCIERE ?

Attention : nous vous conseillons de lire très attentivement cette partie, qui vise à vous guider dans la formalisation et la transmission de vos projets.

Les projets qui ne s'inscriront pas dans cette procédure ne seront pas examinés par la Comité de pilotage Départemental.

➤ **Remplir la fiche spécifique V.V.V.** (1 par action)

Veuillez bien indiquer vos coordonnées (structure, personne référent...) et renseigner cette fiche de façon la plus complète possible, car c'est ce document qui permettra l'examen de votre projet.

Pour les services de l'Etat, le dossier «cerfa» sera rempli en ligne (ADDEL) après la décision du Comité de pilotage départemental VVV pour permettre le paiement de la subvention.

1) ENVOYER : ⇒ La fiche spécifique **par mail ET par courrier**

➤ **A la DRDJSCS** qui centralise tous les projets

Direction Départementale Déléguée des BDR, Pôle VJS (Ville Jeunesse Sport) service Jeunesse → ddcs-vvv@bouches-du-rhone.gouv.fr

2) ENVOYER : ⇒ La fiche spécifique **par mail :**

➤ **Au Délégué Préfet** de votre territoire

DATE LIMITE DU DEPÔT DES FICHES VVV → 5 Février 2018

Attention : toute fiche incomplète sera considéré comme inéligible.

APRES DECISION du comité de pilotage départemental VVV :

➤ Les notifications seront transmises au porteur de projet par les services de l'Etat (DRDJSCS Direction Départementale Déléguée des BDR Pôle VJS (Ville Jeunesse Sport - service Jeunesse)

Dés réception, Remplissez le dossier de demande CERFA n° 12156 uniquement en ligne sur le site dédié à cet effet : <http://addel.cget.gouv.fr>

Votre dossier devra être rempli le plus tôt possible et avant le 15 mai 2018.

Appel à projets VVV 2018

4

D.R.D.J.S.C.S PACA - Direction Départementale Déléguée des Bouches du Rhône
Pôle VJS - 66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
ddcs-vvv@bouches-du-rhone.gouv.fr

BILAN ET COMPTE RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

- Les bilans devront être impérativement saisis en ligne sur le site internet du CGET : www.cget.gouv.fr dans la rubrique «les subventions politique de la ville », «justification des subventions».
- Après validation en ligne, imprimer ce document intitulé «compte rendu financier de subvention», le signer, le tamponner et le transmettre **à la DRDJSCS – Direction Départementale Déléguée, Pôle VJS - Service Politique de la Ville**

La réception des comptes-rendus financiers de toutes les actions financées par le CGET conditionnera le financement des projets de l'année suivante.

En cas de non respect de cette procédure, le paiement de toute nouvelle subvention sera impossible, et un ordre de remboursement de la subvention attribuée pourra être émis.

NOTA BENE

➔ **RAPPEL** : *Toute demande de modification de l'action financée doit être adressée à la DRDJSCS- Direction Départementale Déléguée, Pôle VJS (Ville Jeunesse Sport) service Jeunesse*

➔ **IMPORTANT** : *La déclaration de séjour auprès du service des ACM est à effectuer deux mois avant le départ, sur le site de télé-déclaration (<https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr>)*

sans attendre la décision du comité de pilotage départemental

➔ **A NOTER** : *Des visites ponctuelles pourront être effectuées lors de la réalisation des actions*

Appel à projets VVV 2018



D.R.D.J.S.C.S PACA - Direction Départementale Déléguée des Bouches du Rhône
Pôle VJS - 66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
ddcs-vvv@bouches-du-rhone.gouv.fr

CONTACTS

SUR LE PLAN LOCAL

DELEGUE DU PREFET du territoire	
--	--

COORDINATION DEPARTEMENTALE DU DISPOSITIF VVV

	Mme TROVATO Dominique Coordinatrice VVV 04 91 00 57 46	Secrétariat V.V.V. Malika BAKIR 04 91 00 58 88
	dominique.trovato@bouches-du-rhone.gouv.fr	ddcs-vvv@bouches-du-rhone.gouv.fr

D.R.D.J.S.C.S PACA
Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône
Service Ville Jeunesse Sport (VVV)
66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06

Appel à projets VVV 2018

D.R.D.J.S.C.S PACA - Direction Départementale Déléguée des Bouches du Rhône
Pôle VJS - 66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
ddcs-vvv@bouches-du-rhone.gouv.fr

Règlementation et déclarations Des **ACM**

Informations et conseils ACM : Isabelle BOIMOND : 04 86 94 70 19

sylvie.ruberto@bouches-du-rhone.gouv.fr

Sylvie RUBERTO : 04 86 94 70 17

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Accueils-collectifs-de-mineurs>

	ENCADREMENT	DECLARATION auprès de la DDCS
SORTIES EDUCATIVES	- 1 animateur* pour 12 mineurs	<ul style="list-style-type: none"> • pas de déclaration pour les structures ayant un accueil de loisirs déclaré • pas de déclaration pour les associations prestataires d'une activité, pour les associations avec activités spécialisées ou monovalentes, (école de musique par exemple) • pas les MJC en règle générale, ni l'ADDAP
STAGES DE PROXIMITE	50% de l'effectif de l'équipe éducative qualifié	
SEJOURS avec HEBERGEMENT	- 1 Directeur qualifié* ou en cours de formation et - 1 animateur qualifié* ou en cours de formation pour 12 mineurs 50% de l'effectif de l'équipe éducative qualifié	Déclaration obligatoire par télé procédure sur : www.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr <ul style="list-style-type: none"> • dès la première nuit hors du domicile parental pour toutes les structures (sauf l'ADDAP) • 2 mois avant le départ • Hébergement en camping ou dans des locaux déclarés comme accueillant des mineurs auprès des services compétents

* Arrêté du 9 février 2007

Les personnes en charge de l'encadrement des mineurs sont tenues d'informer sans délai (dans les 48 heures) le Préfet du Département (DRDJSCS) du lieu d'accueil de tout accident ou événement grave ainsi que toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs.

Déclaration d'événement grave ou d'accident et déclaration de séjours :

ddcs13-acm@bouches-du-rhone.gouv.fr

Appel à projets VVV 2018

D.R.D.J.S.C.S PACA - Direction Départementale Déléguée des Bouches du Rhône
Pôle VJS - 66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
ddcs-vvv@bouches-du-rhone.gouv.fr